



Décision du Président n° 1_20250331_143

Objet : Convention d'accès aux données mise à jour des informations cadastrales (MAJIC) via la plateforme GEO2SOMME

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider la convention d'accès aux données mise à jour des informations cadastrales (MAJIC) via la plateforme GEO2Somme entre le Conseil départemental et la CCVS. Cette convention définit les modalités de mise à disposition des données cadastrales par le fournisseur et les conditions d'accès à la consultation des données dans GEO2Somme et leur utilisation

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

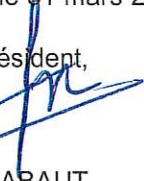
Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 31 mars 2025

Le Président,

A. BABAUT



